



## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-56

### OBJET : Réglementation de circulation sur la RD76

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux de dépollution du talus de la RD76 entre les intersections avec la route du Château de Marzé et la route des Bruyères
- Considérant que ces travaux se dérouleront en plusieurs phases consécutives faisant intervenir différentes entreprises spécialisées (assainissement, réseaux secs, désamiantage, voirie)
- Vu la demande présentée le 1er juillet 2025 par l'entreprise PERRIER TP domiciliée 13 route de Lyon à SAINT-PRIEST (69800) agissant pour le compte du Département du Rhône, pour la substitution du talus.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du 5 juillet 2025 au 14 août 2025, la Route Départementale 76 est fermée à la circulation routière, entre l'intersection avec la route du Château de Marzé (RD 607) et l'intersection avec la route des Bruyères (VC 402).

**Article 2 :** La circulation sera interdite durant toute la durée du chantier. Des itinéraires de déviation sont mis en place par le Département du Rhône :

- Pour les véhicules légers et poids lourds de moins de 7,5T, la circulation se fait dans les deux sens via la route du Château de Marzé (RD 607), la route du Poncelin et la route des Bruyères (cf plan n°1 annexé).
- Pour les poids lourds de plus de 7,5T, la traversée d'Alix via la RD76 est interdite pendant la durée des travaux. Suivre la déviation mise en place via la RD76 direction Villefranche - RD 39 direction Anse - RD338 direction Legny - RD 385 direction Belmont d'Azergues ou RD70 direction Charnay (cf plan n°2 annexé).

**Article 3 :** La traversée du chantier étant impossible, l'accès pour les riverains est autorisé par le Nord ou par le Sud en fonction de l'avancée des travaux. La vitesse de circulation est limitée à 10 km/h.

**Article 4 :** Un cheminement en mode doux (piéton et vélo) sera maintenu pendant toute la durée des travaux et matérialisé par le pétitionnaire.

**Article 5 :** La signalisation temporaire balisant le point des travaux et réglementant la circulation sera implantée conformément aux textes en vigueur par le pétitionnaire à chaque extrémité de la section concernée par les travaux, à ses frais.

L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. L'entreprise est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant chaque intervention par mail : [mairie@alix-village.fr](mailto:mairie@alix-village.fr). Personne à contacter en cas d'urgence relative au chantier tel 04 26 72 80 69.

**Article 5 :** La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché sur la place de la Mairie, le site internet et PanneauPocket ainsi que sur les barrières de filtrage.

Ampliation transmise à :

- Service voirie Ouest et Nord du Département du Rhône
- La Gendarmerie d'Anse
- SDNIS 69
- CCBPD
- Les mairies de : Frontenas, Charnay, Lachassagne, Morancé, Marcy, Châtillon d'Azergues, Bagnols, Chessy-les-Mines, Légny, Theizé, Val d'Oingt, Belmont, Le Breuil
- SYTRAL



Fait à ALIX, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire d'ALIX.  
Pascal LEBRUN